

Décision n° 2024-11 du 24 avril 2024 portant labellisation d'un réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie intitulé « Consortium national de la recherche sur les thérapies cellulaires (UNITC) »

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
- Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
- Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
- Vu** l'appel à candidatures intitulé « **Labellisation d'un réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie** » diffusé par l'Institut national du cancer en juin 2023 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par la Société Française d'Immunothérapie du cancer (FITC), association dont le siège est situé au 28 rue Laennec, 69 008 LYON, organisme de rattachement du réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie intitulé « **Consortium national de la recherche sur les thérapies cellulaires (UNITC)** » ;
- Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 30/11/2023 ;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'un réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie », le réseau national de recherche sur les CAR-T cells et autres thérapies géniques innovantes en cancérologie intitulé « **Consortium national de la recherche sur les thérapies cellulaires (UNITC)** » rattaché à la Société Française d'Immunothérapie du cancer (FITC) est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée de trois ans.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 24 avril 2024 en 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH